



BP : 46 TONGA

PO BOX : 46 TONGA

DECISION MUNICIPALE N° 21 /DM/C-TGA/SM/2024 PORTANT ATTRIBUTION DUMARCHEPOUR LA DEUXIEME PHASE DES TRAVAUX DECONSTRUCTION DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE TONGA.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TONGA,

- VU la Constitution ;
VU la N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriale décentralisées ;
VU le Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 Mars 2018 ;
VU le Décret N°2010/0239 à 2010/0247 du 26 Février 2010 portant modalités d'exercice de Certaines Compétences transférées par l'Etat aux communes ;
VU le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés Publics ;
VU l'Arrêté N° 0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
Vu l'arrêté N°000118/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints aux Maire à l'issue du scrutin municipal du 9 Février 2020 dans la Commune de Tonga, Département du Ndé, Région de l'Ouest ;
VU la Décision N°00000157/CAB/MINMAP du 15 Mars 2019 portant nomination des Présidents de Commission Internes de Passation des Marchés auprès des Communes et Communes d'Arrondissement ;
VU ladécision municipale N° 04/DM/C-TGA/SG/2024 du 08 Mars 2020 portant constatation de la commission Interne de Passation des marches auprès de la commune de Tonga ;
Considérant : le dossier de consultation restreinte des entreprise N°01/DCE/CIPM/C.TGA/2024 DU---juin 2024
Considérant : le procès-verbal de la session du 21 juin 2024 du comité AD-HOC. chargé de l'examen des pieces administrative ; des offres techniques et financière,
- Considérant la lettre 24/N°3020/L/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDIT du 12 avril 2024 pour la 2^{eme} phase des construction de l'hôtel de ville.
- Considérant :la lettre N°2979-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/bpm du 06/06/2024 autorisant le gré à gré pour les marchés relatifs à l'exécution des travaux et de la maîtrise d'œuvre de la deuxième phase de construction de l'hôtel de ville de Tonga.
- Considérant la nécessité de service

DECIDE:

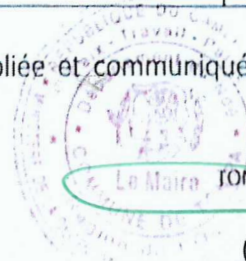
ARTICLE 1er : l'entreprise GRAPHICAM. BP : 20 395 Yaoundé. Tel : +237 22 57 16 / 675 76 75 35 est déclarée adjudicataire de la lettre-commande pour pour la deuxième phase des travaux de construction de l'hôtel de ville de la commune de Tonga

ENTREPRISE	MONTANT EN FCFA		REGIME	NOTE	RANG
	HTVA	TTC			
GRAPHICAM. BP : 20 395 Yaoundé .Tel : +237 22 57 16 / 675 76 75	194 380 557	231 798 814	REEL	22/22 Soit 100%	1 ^{er}

ARTICLE 2 ; la présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin

Ampliations :

- MINMAP/NDE,
- ARMP/OUEST,
- INGENIEUR DU MARCHE
- CHRONO/ARCHIVES



LE MAIRE
(MAIRE D'OUVRAGE)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NDE

COMMUNE DE TONGA

SERVICE DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NDE DIVISION

TONGA COUNCIL

MARKET SERVICE

BP : 46 TONGA

PO BOX : 46 TONGA

**COMMUNIQUE N° 31/C/C-TGA/2024 PORTANT ATTRIBUTION
DUMARCHE POUR LA DEUXIEME PHASE DES TRAVAUX DECONSTRUCTION
DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE TONGA.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TONGA COMMUNIQUE

Le Soumissionnaire GRAPHICAM. BP : 20 395 Yaoundé. Tel : +237 22 57 16 / 675 76 75 35 est déclarée adjudicataire de la lettre-commande pour la deuxième phase des travaux de construction de l'hôtel de ville de la commune de Tonga. Pour un montant total toutes taxes comprises de 231 798 814 (Deux cent trente un millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quatorze) Francs FCFA et un délai contractuel maximal de 06 (six) mois.

Ladite entreprise est invitée à se présenter à la Commune de Tonga (service des marchés) dans un délai de 07 (sept) jours à compter de la date de publication du présent communiqué, en vue de la souscription du projet de marché.

Passé ce délai, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler l'attribution.

Ampliations :

- MINMAP/NDE,
- ARMP/OUEST,
- NDE/INGENIEUR DU MARCHE
- CHRONO/ARCHIVES



TONGA, LE

03 JUL 2024

LE MAIRE
(MAITRED'OUVRAGE)

Dieudonné Bankoue



DECISION MUNICIPALE N° 32 /DM/C-TGA/SM/2024 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE POUR LA DEUXIEME PHASE DU SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE TONGA.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TONGA,

- VU la Constitution ;
VU la N° 2519/024 du 24 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
VU le Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 Mars 2018 ;
VU le Décret N°2010/0239 à 2010/0247 du 26 Février 2010 portant modalités d'exercice de Certaines Compétences transférées par l'Etat aux communes ;
VU le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés Publics ;
VU l'Arrêté N° 0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
Vu l'arrêté N°000118/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints aux Maire à l'issue du scrutin municipal du 9 Février 2020 dans la Commune de Tonga, Département du Ndé, Région de l'Ouest ;
VU la Décision N°00000157/CAB/MINMAP du 15 Mars 2019 portant nomination des Présidents de Commission Internes de Passation des Marchés auprès des Communes et Communes d'Arrondissement ;
VU la décision municipale N° 04/DM/C-TGA/SG/2024 du 08 Mars 2020 portant constatation de la commission Interne de Passation des marchés auprès de la commune de Tonga ;
Considérant : le dossier de consultation restreinte des entreprise N°01/DCE/CIPM/C.TGA/2024 DU—juin 2024
Considérant : le procès-verbal de la session du 21 juin 2024 du comité AD-HOC chargé de l'examen des pièces administrative ; des offres techniques et financière,
- Considérant la lettre 24/N°3020/L/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDIT du 12 avril 2024 pour la 2^{ème} phase des construction de l'hôtel de ville.
- Considérant la lettre N°2979-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/bpm du 06/06/2024 autorisant le gré à gré pour les marchés relatifs à l'exécution des travaux et de la maîtrise d'œuvre de la deuxième phase de construction de l'hôtel de ville de Tonga.
- Considérant la nécessité de service

DECIDE:

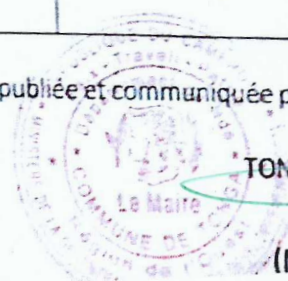
ARTICLE 1er : l'entreprise NDAKAMG GROUPE SARL BP : 6 036 Yaoundé. Tel : (+237) 699 95 85 41 35 est déclarée adjudicataire de la lettre-commande de la deuxième phase du suivi et contrôle des travaux de construction de l'hôtel de ville de Tonga.

ENTREPRISE	MONTANT EN FCFA		REGIME	NOTE	RANG
	HTVA	TTC			
NDAKAMG GROUPE SARL BP : 6 036 Yaoundé. Tel : (+237) 699 95 85 41 35	9 719 028	11 589 941	REEL	97.5%	1 ^{er}

ARTICLE 2 ; la présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera /.

Ampliations :

- MINMAP/NDE,
- ARMP/OUEST,
- INGENIEUR DU MARCHÉ
- CHRONO/ARCHIVES



TONGA, LE

LE MAIRE

(MAITRE D'ŒUVRE)

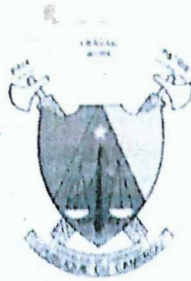
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NDE

COMMUNE DE TONGA

SERVICE DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NDE DIVISION

TONGA COUNCIL

MARKET SERVICE

BP : 46 TONGA

PO BOX : 46 TONGA

LETTRE N° 750 L/C.TGA/SG/SM/2024

Le Maire de la Commune de TONGA
À
Monsieur le Directeur Général du FEICOM
-Yaoundé -
S/C
Monsieur le Chef d'Agence du FEICOM
pour l'Ouest

Objet ; Objet : Demande d'un avis de non objection au processus d'examen des projets de marché de gré à gré pour la deuxième phase de construction de l'hôtel de ville de la commune de Tonga. Puis le suivi et le contrôle.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL,

Faisant suite à l'examen du projet de marche et de la lettre commande par la commission interne de passation des marchés auprès de la Commune de Tonga en date du Mardi 02 Juillet 2024, J'ai l'honneur de venir auprès de votre haute bienveillance solliciter un avis de non objection au processus pour la suite de la procédure.

Vous en souhaitant bonne réception, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée./



Tonga le 03 JUL 2024
LE MAIRE

Dieudonné Bankou

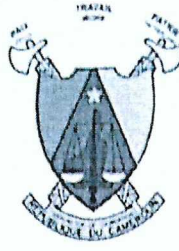
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NDE

COMMUNE DE TONGA

SERVICE DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NDE DIVISION

TONGA COUNCIL

MARKET SERVICE

BP : 46 TONGA

PO BOX : 46 TONGA

COMMUNIQUE N° 32/C/C-TGA/SM/2024 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE POUR LA DEUXIEME PHASE DU SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE TONGA.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TONGA COMMUNIQUE

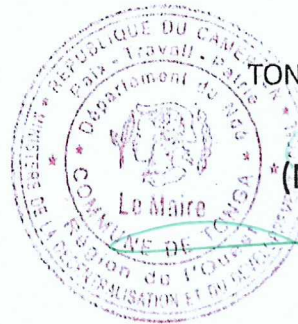
Le Soumissionnaire NDAKAMG GROUPE SARL. BP : 6 036 Yaoundé. Tel : (+237) 699 95 85 41 est déclarée adjudicataire de la lettre-commande de la deuxième phase du suivi et contrôle des travaux de construction de l'hôtel de ville de Tonga.. Pour un montant total toutes taxes comprises de 11 589 941 (onze million cinq cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quarante un) Francs FCFA et un délai contractuel maximal de 07 (sept) mois.

Ladite entreprise est invitée à se présenter à la Commune de Tonga (service des marchés) dans un délai de 07 (sept) jours à compter de la date de publication du présent communiqué, en vue de la souscription du projet de marché.

Passé ce délai, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler l'attribution.

Ampliations :

- MINMAP/NDE,
- ARMP/OUEST,
- NDE/INGENIEUR DU MARCHE
- CHRONO/ARCHIVES



TONGA, LE

03 JUL 2024

LE MAIRE

(MAITRE D'OUVRAGE)

Diudonné Bankou